REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

·

Ministère de la Fonction publique et du Renouveau du Service public **AM**

Objet: avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ; VU le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ; VU les dossiers des intéressées,

DECIDE:

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF, hiérarchie C2, dont les noms suivent :

Prénom(s) - Nom	Ancienne situation		Nouvelle situation	
matricule de solde	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Kodou SADIO 705338D	1CL 2ECH	12/02/2018	1CL 3ECH	12/02/2020
Ndèye Nafissatou Gaye DIEYE 668366E	PPL 1ECH	04/03/2018	PPL 2ECH	04/03/2020

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

N° ...